

La sélection des candidats

Entretien : les exigences préalables

Les exigences préalables pour entrer en formation dans la spécialité « animation culturelle » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport ont pour objectif de vérifier que le candidat possède les pré-requis pour accéder à la formation.

Il présente, avec son dossier d'inscription :

- un récapitulatif de ses expériences bénévoles et/ou professionnelles en matière d'animation.
- Une lettre présentant ses motivations pour le métier d'animateur culturel
- Un descriptif de sa pratique personnelle dans un support technique d'activité culturelle

Ce dossier sera présenté lors d'un entretien avec un jury de deux personnes (formateurs du Théâtre en Miettes/ Personnes professionnelles de l'animation, de la formation d'animateur ou de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports d'Aquitaine) ; ces personnes doivent avoir une compétence dans le champ culturel.

Le jury reçoit le candidat qui doit présenter ses documents en argumentant les choix qu'il a faits pour construire ceux-ci. Cette présentation doit durer 5 à 10 minutes. Ensuite, le jury l'interroge sur son document, puis sur son parcours et enfin sur ses motivations à suivre une formation d'animateur à dominante culturelle. L'ensemble de l'entretien ne dépasse pas 30 minutes.

Les personnes titulaires des qualifications suivantes ne sont pas tenues de présenter le récapitulatif de leurs expériences bénévoles et/ou professionnelles :

- Le Brevet d'Aptitude à l'Animation Socio-Educative (BASE)
- Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA)
- Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (BAFD)
- Le Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT)

Ces candidats auront le même type d'entretien, ils seront interrogés oralement sur leur parcours ; ils ne sont pas dispensés du descriptif de leur pratique personnelle dans un support technique d'activité culturelle, ni de la lettre présentant leurs motivations.

Les candidats qui auront été reçus aux exigences préalables seront convoqués pour les épreuves de sélection suivantes

1. Epreuves écrites :

L'épreuve écrite de rédaction : consiste à partir d'un document en lien avec l'animation ou les pratiques culturelles, à dégager les éléments dont traite le document, à les exposer clairement et à les commenter. L'écrit rendu comporte une cinquantaine de lignes.

Objectifs :

- Evaluer la capacité du candidat à comprendre et analyser un écrit
- Evaluer la capacité du candidat à s'exprimer par écrit
- Mesurer le niveau d'écrit du candidat

Durée 2h/ notation sur 20, coefficient 1/ chaque copie est anonyme.

L'épreuve de QCM : un questionnaire à choix multiples comportant 40 questions concernant le monde contemporain et son actualité, le domaine de la culture, le domaine de l'éducation populaire et connaissances de culture générale. Chaque bonne réponse compte pour un point. La note finale sera ramenée sur 20.

Objectifs :

- Mesurer la capacité du candidat à s'intéresser au monde contemporain
- Evaluer la culture générale du candidat
- Evaluer les connaissances du candidat dans le domaine culturel
- Apprécier ses connaissances de la notion d'éducation populaire

Durée 40 minutes/ notation sur 20, coefficient 1.

2. Epreuves orales :

Epreuve d' « audition » : chaque candidat se soumet à cet oral consistant à apprendre, en amont, un texte de son choix puis à le dire, le jouer, à jouer une scène ou un morceau de musique, à interpréter une chanson devant un jury composé de professionnels du spectacle, de professionnels de l'animation, de représentants de Jeunesse et Sports.

Cette épreuve ne consiste en aucun cas à évaluer ou juger des capacités artistiques des candidats. Elle propose une situation originale pour évaluer le comportement des candidats face à un public.

Objectifs :

- Evaluer la capacité du candidat à surmonter le trac, la pudeur, l'émotivité
- Estimer les ressentis qui s'impose au jury : présence, charisme, clarté de la voix, ouverture de la corporalité
- Apprécier les capacités du candidat à restituer sa compréhension du texte, à transmettre oralement.

Durée 5 minutes/ Notation sur 20, Coefficient 1/ Pas de note éliminatoire.

Entretien de motivation : devant un jury de deux personnes, le candidat présente son parcours, son projet professionnel et ses motivations à entrer en formation BPJEPS animation culturelle. Il argumente le lien entre l'option choisie, son projet professionnel et son parcours personnel. Il est ensuite interrogé sur sa connaissance de la formation et sur l'évaluation qu'il fait de la série des épreuves de sélection.

Les jurys sont composés de professionnels de l'animation ou du monde culturel, des personnes de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports ou des professionnels de la formation d'animateurs culturels.

Objectifs :

- Mesurer la capacité d'expression orale que possède le candidat et la facilité avec laquelle il argumente ses choix et les défend.
- Evaluer l'adéquation entre le parcours du candidat, son projet professionnel et son projet de formation.

Durée : 20 minutes/ Notation sur 20, coefficient 2.

Pour être admis en formation, la moyenne des notes obtenues doit être supérieure ou égale à 10/20 et être présent sur la liste des vingt candidats maximum retenus. Une liste complémentaire est faite en cas de désistement d'un candidat admis en liste principale. En cas de litige, et après discussion du jury, la note obtenue à l'épreuve d'entretien sera prépondérante.

Une note inférieure ou égale à 6 sur 20 est éliminatoire excepté pour l'épreuve d'audition qui n'es pas éliminatoire.